



Convention pour l'attribution d'une aide financière afin d'inciter les copropriétés à s'équiper d'abris vélos sécurisés dans leurs locaux, à usage de leurs résidents

Entre

La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris 2015 DVD 106 en date des 9 et 10 février 2015, ci-après désignée « la Ville de Paris »,

D'une première part

Et

Madame, Monsieur _____, représentant le syndic de copropriété de l'immeuble d'habitation situé _____, Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Préambule

Afin d'inciter les Parisiens à se déplacer encore plus à vélo, plutôt qu'en véhicule motorisé, la Ville de Paris a institué une aide financière à destination des copropriétés désireuses d'installer des abris vélos sécurisés, à usage de l'ensemble des copropriétaires et résidents de l'immeuble. Le développement de la pratique du vélo est un levier intéressant pour lutter contre la pollution atmosphérique locale et inciter aux mobilités douces. Mais un des freins identifiés actuellement pour son développement concerne le remisage en toute sécurité des vélos personnels. La création d'abris vélos sécurisés dans les cours intérieures ou locaux communs d'immeubles permettrait de répondre à cette problématique.

La Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris n°2015 DVD 106 en date des 9 et 10 février 2015, est autorisée à signer les conventions portant attribution d'une subvention destinée à aider financièrement les copropriétés désireuses d'installer des abris vélos sécurisés, à usage de l'ensemble des copropriétaires et résidents de l'immeuble.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Ville de Paris et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière pour accompagner les copropriétés à s'équiper d'abris vélos sécurisés.

Article 2 - Engagement de la Ville de Paris

La Ville de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris n°2015 DVD 106 en date des 9 et 10 février 2015, verse au bénéficiaire une aide financière correspondant à 50 % du montant total TTC des travaux d'installation/équipements, avec une subvention plafonnée à 2 000 €.

Article 3 - Conditions de versement de la subvention

La Ville de Paris versera à.....le montant total de la subvention après présentation par celui-ci d'un justificatif certifiant la réalisation et le paiement de l'équipement et des travaux d'installation d'un abri vélos sécurisé.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra s'engager auprès de la Ville de Paris :

- à **produire** un justificatif de création d'un abri vélos sécurisé dans les parties communes de la copropriété (locaux ou espaces extérieurs communs) ;
- à **produire** un justificatif de paiement (équipement/travaux) ;
- à **permettre l'usage de l'abri vélo sécurisé à tous les résidents de l'immeuble qui en feront la demande.**

Article 5 - Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 4, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

La Ville de Paris

Le bénéficiaire

**Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements**